

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE JOURNEE PARENTHÈSE DOMITYS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

« Domitys » ou la « Résidence » d'une part	Le « Client »
La société Choisissez un élément., pour le compte de son établissement secondaire Résidence Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., sis Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., ayant pour numéro SIRET Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., représentée par Cliquez ici pour entrer du texte., agissant en qualité de Cliquez ici pour entrer du texte.,	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur Prénom :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nom :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Date de Naissance :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Adresse Postale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Adresse électronique : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. N° Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Spécificités Alimentaires :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

PREAMBULE

Préalablement à la souscription de la présente Offre « Journée Parenthèse Domitys », le Client déclare :

- Avoir pris connaissance des modalités de l'Offre Journée Parenthèse Domitys dont le coût journalier par personne est le suivant : Choisissez un élément..
- Reconnaître que la participation aux activités d'animation est soumise aux places disponibles et que la participation à certaines activités peut être soumise au paiement d'un coût supplémentaire au coût journalier de l'Offre Journée Parenthèse Domitys. Le coût supplémentaire associé est indiqué dans le programme des activités et devra être réglé lors de l'inscription à ladite activité.
- Avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente applicables à l'Offre Journée Parenthèse Domitys (ci-joints) et le Règlement intérieur de la Résidence (à disposition à l'accueil de la Résidence).
- Accepter de recevoir les actualités et offres de DOMITYS.

SOUSCRIPTION

Le Client souscrit ce jour à l'Offre Journée Parenthèse Domitys pour le nombre de jours suivant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. jours.

Le prix de l'Offre souscrite, payé ce jour est le suivant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. jours souscrits X Choisissez un élément. = soit un total de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.€TTC.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature du Client*

*signature précédée de la mention « Bon pour accord »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'OFFRE JOURNEE PARENTHÈSE DOMITYS

Article 1 : Champ d'application • Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de plein droit à toute souscription à l'Offre Journée Parenthèse Domitys (ci-après « Offre ») qui interviendrait entre tout consommateur (ci-après le « Client ») et une Résidence Services Seniors du Groupe DOMITYS (ci-après « Résidence »). Domitys se réserve le droit de les modifier et ou les compléter à tout moment. La nouvelle version des CGV sera applicable à compter de sa mise à disposition à l'accueil de la Résidence. Le Client est donc invité à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des CGV applicables. Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la consommation, les présentes CGV sont mises à disposition à l'accueil de la Résidence. Toute souscription à l'Offre implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV. La souscription à l'Offre est réputée conclue à la date d'acceptation par la Résidence de la demande de souscription du Client à l'Offre et du bon paiement par le Client. Le Client reconnaît avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV.

Article 2 : Description de l'Offre Journée Parenthèse Domitys

2.1 L'Offre est valable uniquement dans les résidences Domitys participantes. Elle est réservée à toutes personnes âgées de plus de 60 ans et extérieures à la Résidence, c'est-à-dire aux personnes non-membres du Club Domitys, n'ayant de ce fait pas souscrit un quelconque contrat de location ou de services avec Domitys. Il est rappelé que les Résidences Services Seniors Domitys sont destinées aux seniors non dépendants et que, de ce fait, l'Offre leur est exclusivement réservée. Les Résidences Services Seniors Domitys ne sont pas des résidences médicalisées, ce que le Client reconnaît expressément.

2.2 L'Offre consiste en un service d'accueil à la journée au sein de la Résidence Domitys concernée dans la limite de trois jours par semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés) à partir de 10 heures et jusque 17 heures selon horaires convenus avec la Résidence lors de la réservation. L'Offre comprend limitativement les trois éléments suivants : (i) un déjeuner dans le restaurant de la Résidence comprenant une entrée, un plat et un dessert (hors boisson et hors supplément), (ii) l'accès à une animation dans l'après-midi (iii) suivie d'une collation appelée « entreacte gourmand » et qui comprend un encas et une boisson non alcoolisée. L'Offre ne comprend pas le transport du Client de son domicile à la Résidence, ni le coût supplémentaire à payer pour certaines activités dont les modalités sont précisées dans le planning d'activités et ni autre prestation supplémentaire. L'Offre donne accès au Client, comme aux membres du Club Domitys, aux animations prévues au programme d'animation de la Résidence tel que des activités physiques et sportives, de relaxation, intellectuelles, culturelles ainsi qu'un et accès aux espaces de services de la Résidence en fonction des équipements disponibles en résidence tel que par exemple bar, sauna, lit relaxation et sous réserve de disponibilité et de réservation préalable. Les activités proposées pourront varier selon les Résidences et les périodes de l'année. Elles sont communiquées au Client par tout moyen et mises à jour hebdomadairement. Le Client souscrit à l'Offre pour le nombre de jours précisé dans le Formulaire de souscription. Toute journée supplémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle souscription à l'Offre selon les conditions en vigueur au moment de la souscription.

Article 3 : Modalités de souscription à l'Offre • La première souscription à l'Offre se fait uniquement auprès du Conseiller en Réception de la Résidence après la réalisation d'un entretien au préalable avec le Client et le renseignement et la signature du Formulaire de souscription de l'Offre (le « Formulaire »). L'entretien préalable permettra au Conseiller en Réception de mieux conseiller et orienter le Client dans les animations proposées. Les éventuelles nouvelles souscriptions à l'Offre pourront être faites à l'accueil de la Résidence. L'accès à l'Offre est subordonnée à la remise du Formulaire de Souscription et des CGV dûment complétés, datés et signés par le Client, et revêtus de la mention « Bon pour accord » ainsi qu'au règlement intégral de la souscription à l'Offre par le Client. La souscription à l'Offre est nominative, elle est de ce fait strictement personnelle.

Article 4 : Accès aux services de l'Offre • Pour accéder aux services de l'Offre, le Client devra obligatoirement avoir réservé sa participation à la date souhaitée au minimum 48h avant celle-ci. Un délai de prévenance de 24 heures devra être respecté pour toute annulation de participation, sauf cas d'urgence ou de force majeure. La Résidence fixe librement le nombre de place maximum pour chaque activité, et se réserve ainsi la faculté de refuser l'inscription du Client. En cas d'absence ou de faible participation à une animation inscrite dans le programme des activités de la Résidence, celle-ci se réserve la faculté d'annuler l'activité en question en respectant un délai de prévenance de 24 heures. Le Client devra obligatoirement se présenter à l'accueil de la Résidence afin d'assurer sa prise en charge par le personnel de la Résidence à la date réservée.

Article 5 : Obligations du Client • Par sa souscription à l'Offre, le Client accède à un espace habituellement réservé aux membres du Club Domitys, il s'engage donc à respecter l'ensemble des consignes et règlements de la Résidence, notamment le Règlement Intérieur du Club Domitys et le règlement de fonctionnement et d'utilisation de l'espace piscine le cas échéant. En cas de non-respect de l'ensemble des consignes et règlements de la Résidence, la Résidence se réserve le droit de prendre toutes mesures propres à assurer la préservation des intérêts de l'ensemble de ses résidents et, notamment d'exclure définitivement le Client de la Résidence. Le Client ne saurait

transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa souscription à l'Offre. La Résidence refusera l'accès à toute personne se présentant avec un Formulaire de souscription dont elle ne serait pas titulaire personnellement. Avant sa première participation à une activité physique, le Client devra communiquer un certificat médical de non-contre-indication de moins d'un an. Le Client devra par ailleurs signaler toute contre-indication alimentaire telle que des allergies ou régime spécifique lors de son entretien avec le Conseiller en Réception et à les indiquer sur le Formulaire de souscription de l'Offre. Il est par ailleurs rappelé que la Résidence n'est pas un établissement médicalisé et que le Client fera son affaire de la prise de son éventuel traitement.

Article 6 : Prix • Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises, ils sont exprimés en euros et sont ceux en vigueur au jour de la souscription à l'Offre. Tout changement du taux applicable à la TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de la souscription. Les prix applicables sont disponibles à l'accueil de la Résidence qui se réserve le droit de les réactualiser annuellement.

Article 7 : Règlement • Les Résidences acceptent moyens de paiements suivant : espèces, chèques, carte bancaire. Le règlement de l'intégralité des jours souscrits s'effectue comptant le jour de la souscription à l'Offre. Ce paiement constitue un paiement d'avance des prestations qui seront réalisées par la Résidence au fur et à mesure de la venue du Client à la Résidence dans le cadre de l'Offre. Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante de la prise en compte de la souscription et l'accès à l'Offre. La Résidence peut émettre une facture sur demande du Client.

Article 8 : Force Majeure/ Responsabilité et Assurance

8.1 • Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison de la survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu habituellement par l'article 1218 du code civil. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure. **8.2** • La Résidence est assurée pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'il jugera utile. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à en supporter les coûts de remise en état.

Article 9 : Règlement des litiges • En cas de litige l'opposant à la Résidence dans le cadre de l'exécution des présentes, le Client devra adresser, avant toute autre démarche, une réclamation par écrit à la Direction Qualité de la Société Domitys à l'adresse suivante : 42, Avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS. A défaut d'accord amiable entre les Parties ou en l'absence de réponse de Domitys dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, le Résident aura la faculté, en application des articles L. 611-1 et suiv. du Code de la Consommation en vigueur, de saisir gratuitement, dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite, un médiateur de la consommation auprès de l'Association des Médiateurs Européens (dite « AME Conso »), inscrite sur la liste des médiateurs prévue à l'article L. 615-1 du Code de la Consommation. A cet effet, le Résident pourra adresser sa demande de saisine d'un médiateur à l'AME Conso par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : 197, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, via le formulaire de demande de médiation disponible sur son site internet <http://www.mediationconso-ame.com> ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : saisine@mediationconso-ame.com. En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par les juridictions compétentes saisies à la requête de la Partie la plus diligente.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel (« DCP ») • Le traitement informatisé de vos DCP recueillies par Domitys, en sa qualité de Responsable de traitement, a pour finalité l'exécution du présent contrat. Domitys prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des DCP qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 5 (« LIL ») modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »). Les DCP sont destinées aux services internes de Domitys, ainsi qu'à ses sous-traitants et partenaires, chargés d'exécuter les obligations au titre du présent contrat. Elles sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale. Conformément à la LIL modifiée et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos DCP après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpo@domitys.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur le traitement de vos DCP, nous vous invitons à prendre connaissance de la Politique de Protection des Données de Domitys accessible à l'adresse www.domitys.fr/protection-des-donnees.